

Arrêté n° 2024-592
Portant désignation du jury du concours sur titre avec épreuve
de Médecin territorial de 2^{ème} classe
Session 2025

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-1057 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des médecins territoriaux,

Vu l'arrêté n°2024-369 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 10 septembre 2024 portant ouverture du concours sur titre avec épreuve de médecin territorial de 2^{ème} classe - session 2025,

Vu l'arrêté n°2024-543 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels,

Vu le Procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel auprès de la CAP effectué le 17 décembre 2024,

Vu le courriel du Chef du Service Accompagnement des parcours du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) en date du 8 octobre 2024 portant désignation de Peggy BARBEDIENNE en qualité de représentante du CNFPT comme membre du jury au concours de médecin territorial de 2^{ème} classe, organisé par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme au titre de la session 2025,

Arrête :

Article 1 :

Le jury du concours de médecin territorial de 2^{ème} classe – session 2025, est composé comme suit :

Président du jury (élu) : Bruno VALLADIER, Maire, Commune de Fayet Le Château,

Président suppléant (élu) : Ulrick BRONNER, Adjoint au Maire, Commune d'Issoire,

Fonctionnaire territorial : Corinne ARNAL, Médecin territoriale, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,
Représentant du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : Xavier PELLETIER, Attaché territorial hors classe, Communauté de communes Entre Dore et Allier,

Personnalité qualifiée : Peggy VOISSE, Secrétaire générale adjointe, Rectorat de Clermont-Ferrand,
Personnalité qualifiée (représentante du CNFPT) : Peggy BARBEDIENNE, Conseillère formation secteur social santé, personne âgées, CNFPT.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, à la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, aux agences de France Travail concernées et transmis au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **15 JAN. 2025**

Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le :

17 JAN. 2025